



# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation  
16.12.2014

L'an deux mille quatorze et le vingt deux décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

N° 14/130

**Présents** : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE Mmes BALOUP, BABAux, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mmes SANZ, Mr GRIMAL, Mme ANGLES, Mme GONZALES, Mr KOWALCZYK, Mme HOLLINGER-CHAILLET, Mr DE GUALY, Mr PEYRONIE, Mr BARDY, Mme PELLEGRINI.

**Absents** : Mme Angélique BENTATA-RAUCOULES, procuration à Mr GUIRAUD  
Mme Vanille PESA, procuration à Mr GRIALOU  
Mme Blandine THUEL, procuration à Mme HOLLINGER-CHAILLET

**Secrétaire** : Mr GUIRAUD.

Objet de la délibération

**REGLEMENT DE  
RESERVATION DES  
SALLES**

*Rapporteur* : Monsieur LE ROCH

Ce règlement concerne les salles municipales Saint-Juériennes mises à disposition des personnes morales ou privées sur la base du règlement suivant.

Il contribue à ce que la vie collective au sein de ces installations se déroule dans un climat serein de compréhension des valeurs que souhaite porter la ville de Saint-Juéry, des droits et des devoirs de chaque acteur, dans le souci que les pratiquants puissent profiter pleinement de leurs activités.

*Adopté à l'unanimité*

Ce règlement a pour but de valoriser les relations et la compréhension entre les différents intervenants, d'optimiser l'utilisation des équipements et de favoriser leur accès au plus grand nombre dans le cadre d'une pratique individuelle ou collective, tout en assurant pour tous, la sécurité et l'hygiène nécessaires.

Il s'adresse à tous les usagers des installations communales (scolaires, associations, particuliers, institutions, entreprises, personnel communal). L'utilisateur pénétrant au sein de l'équipement sportif doit en avoir pris connaissance et s'engage à s'y conformer. En cas de non-observation du présent règlement, l'utilisateur ou l'organisme peut voir sa responsabilité engagée.

Après lecture du règlement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DONNE un avis favorable au règlement ci-joint.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 18 février 2015  
Jean-Paul RAYNAUD,  
Maire,  
Conseiller Général